

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

15/02/2024

N° E24000009 /67

Le magistrat désigné

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 9 février 2024, le courriel par lequel le Président du département de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à l'aménagement foncier de la commune de Landroff ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques Mehl est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe Hennequin est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Département de la Moselle, à Monsieur Jacques Mehl et à Monsieur Philippe Hennequin.

Fait à Strasbourg, le 15 février 2024

Le magistrat désigné,

Thomas GROS

